

PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2526-54



La présente donne suite à votre demande reçue le 13 janvier 2026 visant à obtenir:

« ... le nombre de salariés de votre ministère ayant reçu un salaire égal ou supérieur à 100 000 \$ pour chacune des années 2018 et 2025 ».

En réponse à votre demande et considérant la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique en janvier 2022, nous vous informons, qu'en date du 31 décembre 2025, 908 personnes ont reçu un salaire annualisé de 100 000 \$ et plus.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte de l'article précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents